

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-085

ACCORD-CADRE

Objet : Fourniture de matériels d'illuminations et décorations pour les festivités de fin d'année
marché 2023037

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Attribution

L'accord-cadre cité en objet, composé de trois lots, est attribué aux cocontractants comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil pour une période maxi en € HT
N° 1	Fourniture de matériels d'illuminations et décorations pour les festivités de fin d'année	BLACHERE ILLUMINATION 84400 APT	45 000 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 038-213800535-20230907-DC2023085-AR



Lot	Désignation	Attributaire	Seuil pour une période maxi en € HT
N°2	Fourniture de luminaires et créations artistiques événementiels	PITAYA 69250 ALBIGNY DUR SAONE	22 500 €
N°3	Fourniture de matériels d'illuminations et décorations pour les festivités de fin d'année	Sans suite	x

Article 2 : prise d'effet et durée

Date d'effet : Date de notification soit le 07/09/2023

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui commencera à compter de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 30 avril 2024. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois 12 mois.

A Bourgoin-Jallieu, le 07/09/2023

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} vice-président de la CAP
Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

